

Concours « Programme de bourses, Caisse Desjardins de Limoilou 2020 »

Règlement

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Programme de bourses, Caisse Desjardins de Limoilou 2020** » est organisé par la Caisse Desjardins de Limoilou (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 1^{er} mars 12h00 au 15 avril 2020 à 23h59 (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert aux membres de la Caisse Desjardins de Limoilou depuis au moins 90 jours au 1^{er} mars 2020 et qui :

- Sont âgés de 30 ans et moins au 31 mars 2020;
- Sont étudiants à temps plein de niveau secondaire (1 à 5), professionnel, collégial, ou universitaire pour la session d'automne 2020 et en mesure d'en fournir la preuve¹;
- Seront présents² à la soirée de remise de bourses qui se tiendra en septembre ou octobre 2020³.

(ci-après les « participants admissibles »).

Ne sont pas admissibles au concours :

- a. les employés, cadres et administrateurs du mouvement Desjardins ainsi que les membres de la famille immédiate de l'une de ces personnes qui sont domiciliés à la même adresse.
- b. Les membres de la Caisse Desjardins de Limoilou depuis moins de 90 jours au 1^{er} mars 2020.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les participants admissibles doivent, durant la période du concours:

- Se rendre sur le site Internet www.desjardins.com/bourses
- Compléter dûment le formulaire de participation qui s'y trouve;

¹ Pour être considéré comme un étudiant à temps plein (complet), l'étudiant en formation professionnelle ou collégiale doit être inscrit à 4 cours ou avoir 180 heures de cours au total pour la session, soit 12 heures de cours par semaine. Pour être considéré comme un étudiant à temps plein (complet), l'étudiant universitaire doit être inscrit à un minimum de 12 crédits par trimestre.

² Dans certains cas exceptionnels, le membre pourrait être représenté. Les cas exceptionnels feront l'objet d'une évaluation de la part de la Caisse Desjardins de Limoilou et est à son entière discrétion.

³ La date exacte de la soirée de remise des bourses sera annoncée en juillet 2020.

- Répondre correctement à la question d'habileté mathématique qui se trouve sur le formulaire;
- Cliquez sur « envoyer » pour soumettre sa participation;

Limite d'une participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

PRIX

Il y a 50 prix à gagner, d'une valeur totale de 50 000 \$. Ces prix consistent en 50 bourses, selon la répartition suivante :

- 5 bourses de mérite de 500 \$ - niveau secondaire – 2 500 \$
- 8 bourses de mérite de 1 000 \$- niveau professionnel et collégial – 8 000 \$
- 13 bourses de mérite – 1 500 \$ – niveau universitaire - 19 500 \$
- 1 bourse de mérite de 4 000 \$ – tout niveau – 4 000 \$
- 4 bourses de tirage au sort de 250 \$ - niveau secondaire – 1 000 \$
- 8 bourses de tirage au sort de 500 \$ - niveau professionnel et collégial – 4 000 \$
- 11 bourses de tirage au sort de 1 000 \$ - niveau universitaire – 11 000 \$

BOURSES DE MÉRITE

Les gagnants seront déterminés par un jury composé de membres de la Caisse Desjardins de Limoilou, nommés par le conseil d'administration de la Caisse, en fonction des critères suivants :

- 1- L'étudiant démontre un grand engagement social, collectif, familial, etc.

Voici quelques exemples de démonstration d'engagement :

- a. Rôle de leadership dans une équipe de sport étudiant;
- b. Participation au conseil étudiant ou à une association étudiante;
- c. Bénévolat;
- d. Participation à des initiatives culturelles, communautaires, scientifiques, d'ingénierie, etc.

- 2- L'étudiant démontre une grande persévérance scolaire

La persévérance scolaire peut se manifester par :

- a. le fait de persévérer face à un événement éprouvant (maladie, deuil, accident, etc.);
- b. Le fait de persévérer à l'école et d'augmenter ses résultats scolaires;
- c. Le maintien d'une bonne performance académique dans le parcours de l'étudiant.

Les participants sélectionnés seront annoncés lors de la soirée de remise des bourses qui se tiendra en septembre ou en octobre 2020. La date exacte du concours sera annoncée en juillet 2020. Un courriel sera envoyé à l'ensemble des participants admissibles pour confirmer la date de l'événement.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

TIRAGES

Le tirage des bourses sera fait le soir de l'événement. La date de l'événement ainsi que le lieu seront transmis par courriel et via le microsite web en juillet 2020.

La présence du candidat (ou de son représentant dans des cas exceptionnels⁴) est obligatoire pour recevoir une bourse.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné devra :
 - a) Être présent sur les lieux du concours lors du tirage;
 - b) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
 - c) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis sur place ou par la poste ou par courriel et le retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception. C'est le parent qui signera le formulaire si le participant sélectionné est mineur.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Dans les vingt (20) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur contactera les gagnants afin de les informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

Si un gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation

⁴ Dans certains cas exceptionnels, le membre pourrait être représenté. Les cas exceptionnels feront l'objet d'une évaluation de la part de la Caisse Desjardins de Limoilou et est à son entière discrétion.

à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement
7. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.

8. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Les gagnants dégagent l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Les gagnants reconnaissent qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Les gagnants s'engagent à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
9. **Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement,

si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

10. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
11. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
12. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
13. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
14. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
15. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
16. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
17. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
18. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

19. **Propriété.** Les formulaires d'inscriptions et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants
20. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.
21. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
22. Le présent règlement est disponible sur le site www.desjardins.com/caisselimoilou ou sur demande à la réception de la Caisse.
23. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
24. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.